

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	25

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 24 mai 2023**

<b>Numéro Délibération</b>	<b>36/2023</b>
date de mise en ligne	26/05/2023

*Convocation transmise le 16 mai 2023*

**objet de la délibération** Montpellier Méditerranée Métropole – Protocole de partenariat relatif à l'accès au programme EcoMétropole de l'écolothèque - Adoption

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA - Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pascale LOCK – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Jean IBANEZ – Pouvoir à M. Jean-Paul FINART / M. Jean-Claude SALAS – Pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à M. Max RASCALOU / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

**Excusés :** M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES

**Absents :** M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Madame Pascale LOCK rapporte l'affaire

Dans le cadre de la mutualisation, il est rappelé le protocole de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes membres pour l'accès au programme ÉcoMétropole de l'Écolothèque.

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales auprès de tous les enfants du territoire de la Métropole et d'apporter aux équipes pédagogiques des communes des appuis techniques et pédagogiques pour mettre en place des projets d'animation sur ces thématiques.

Ainsi les enfants peuvent bénéficier dans leur cadre communal, lors des accueils péri et extrascolaires, d'une approche sensible et ludique de l'environnement par des agents renforcés dans leurs compétences.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le catalogue des ateliers de l'Écolothèque propose 31 ateliers de formation ainsi qu'une dizaine d'ateliers intitulés « rendez-vous aux jardins », conduits dans et avec les établissements ayant des projets de jardin pédagogique, permettant de mutualiser les savoir-faire des participants. Deux autres projets de création de jeux sont en cours : un Escape Game sur le thème des déchets et un jeu de mission sur le changement climatique.

Au vu du succès de ce programme, la présente délibération propose d'actualiser le protocole et de permettre de renouveler notre participation au programme pour une durée de deux ans à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

□ Transmise en Préfecture

□ Mise en ligne le : 26/05/2023

Accusé de réception en préfecture  
034-213403272-20230524-36-2023-DE  
A cet effet, je vous propose  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

d'adopter le protocole de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole concernant l'accès au programme EcoMétropole de l'écolothèque, tel que joint aux présentes,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- de dire que les crédits correspondants seront prévus aux budgets successifs de la commune au regard des actions programmées et de la tarification éventuelle du service, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 25

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**  
**Guy LAURET**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise en Préfecture
- Mise en ligne le : .....26/05/2023..